



Village
Saint-Célestin

570, rue Marquis
Saint-Célestin (Québec)
J0C 1G0

Téléphone : 819 229-3642
Télécopieur : 819 229-1149
Courriel : info@village-st-celestin.net
www.village-st-celestin.net

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 402 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que conformément à *la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11-001)*, un projet de règlement visant à modifier le traitement des élus du Village de Saint-Célestin a été déposé à la séance du conseil tenue le 5 mai 2025.

Le projet de règlement a pour objet :

- D'établir la rémunération de base pour le maire et les conseillers :

POSTE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	2025
Maire	29 753.52 \$	16 666.67 \$
Conseiller municipal	5 316.75 \$	5 000.00 \$

- D'établir une allocation de dépense allouée au maire et aux conseillers qui équivalente à la moitié (50 %) de la rémunération de base mentionnée précédemment ;
- De prévoir une clause d'indexation annuelle de la rémunération établie selon le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour le Québec au 31 octobre de l'année précédente. L'indexation ne pourra être inférieure à 2 % et ne pourra être supérieure à 5 %. La rémunération du maire ne pourra être supérieure à 3.33 fois la rémunération des conseillers ;
- Le projet de règlement prévoit rétroagir à compter du 1^{er} juin de l'année au cours de laquelle il est adopté.

Le projet de *Règlement numéro 402 relatif au traitement des élus* sera adopté lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 2 juin 2025 à 19 h 30, à la salle Desjardins de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville selon les heures régulières d'ouverture et il peut être consulté sur le site internet de la municipalité.

Donné ce 8^e jour de mai de l'an 2025

Pascale Lamoureux
Directrice générale et
greffière-trésorière